

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 16 juillet 2014

Le seize juillet deux mille quatorze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dument convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sainte Croix de Mareuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 47
Présents : 41
Votants : 44 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 2 juillet 2014

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, François Didier CHEYRADE, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Etaient absents (excusés) : Madame et Messieurs Dominique BRUN, Benoît HARMAND, François NEGRIER, Alain PEYROU, Francis REVIDAT, Frédéric VILHES

Le Président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Il remercie Madame le Maire de Sainte-Croix-de Mareuil pour l'accueil chaleureux réservé aux élus de la Communauté de communes.

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY
Monsieur Alain PEYROU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques MARTINOT
Madame Dominique BRUN a donné pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2014

II-LECTURE DES DECISIONS

III- TOURISME

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Demande de classement de l'Office de tourisme PERIGORD Dronne Belle en catégorie II

IV- POLE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

1°) Gratification allouée aux stagiaires BAFA pour stage pratique dans les sites communautaires : proposition : 250 €

2°) Remboursement des frais de déplacement pour les stagiaires BAFA qui effectuent leur stage pratique dans les sites communautaires.

3°) Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire multi sites de Champagac-de-Bélair

4°) Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Dordogne concernant l'accueil parents/enfants, intitulé « Boucle d'Or »

5°) Vote des tarifs des séjours des accueils jeunes

6°) Vote des tarifs des ALSH Brantôme-Mareuil-Périscolaire-Accueil Jeunes

7°) Validation du projet d'établissement de la crèche « les Gatiflettes »

8°) Validation du projet éducatif territorial

9°) Approbation de la convention relative à la fourniture de repas froids avec l'EHPAD de Mareuil « La Résidence de la Belle »

V- PAYS PERIGORD VERT

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Politique d'accueil/nouvelles activités et professionnels de santé

Demande d'une participation financière de 500 € pour actions « pack promotion »,

VI- COMMUNICATION

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal MAZOUAUD

1°) Choix d'un logo pour identifier la communauté de communes Dronne et Belle

VII- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Vote du budget primitif 2014 de la ZAE

VIII- VOIRIE-

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

1°) Vote du tarif concernant la mise à disposition de matériels et chauffeur pour travaux spécifiques réalisés dans les communes.

IX- URBANISME-HABITAT-SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Création de l'aire d'accueil des gens du voyage : engager la procédure de modification du document d'urbanisme

- 2°) Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2013 de l'assainissement non collectif
- 3°) Approbation du règlement de service du SPANC
- 4°) Tarifs du SPANC
- 5°) Conventionnement avec fermiers (SAUR et SOGEDO) + mairie de St-Julien de Bourdeilles

X-ORGANISMES EXTERIEURS : SMCTOM DE NONTRON

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

- 1°) Modification des représentants des communes de La Gonterie-Boulouneix et de la Chapelle Montmoreau pour siéger au SMCTOM de Nontron

XI- INFORMATIONS DIVERSES

- Choix des entreprises pour le local technique de Mareuil

§§§§§§

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2014

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 16 juin dernier et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Claude MARTINOT indique qu'il s'abstient du fait de la mise en cause par un délégué d'un agent communautaire absent à la réunion et qui n'a donc pas pu répondre directement.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation qui lui a été confiée par délibération n°2014/04/126 du 22 avril 2014

- Décision n°2014/06/04 du 5 juin 2014 décidant la création d'une régie de recettes pour la piscine communautaire de Champagnac-de-Bélair.
- Décision n°2014/06/05 du 5 juin 2014 décidant la création d'une régie de recettes pour la piscine communautaire de Bourdeilles.
- Décision n°2014/06/06 du 5 juin 2014 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des spectacles proposés par la communauté de communes dans le cadre de ses actions culturelles.
- Décision n°2014/06/07 du 23 juin 2014 décidant d'attribuer le lot n°7 -étanchéité- concernant la maison de santé de Mareuil, à l'entreprise D M E ZE les Fougerouses n°2 16430 BALZAC, pour un montant de 35 998.00 € HT.
- Décision n°2014/06/08 du 26 juin 2014 décidant de retenir l'entreprise SIGNATURE à 33327 Eysines pour l'achat de panneaux directionnels pour un montant de 6 527.25 € HT soit 7 832.70 € TTC.
- Décision n°2014/06/09 du 26 juin 2014 décidant d'accepter l'avenant n°2 au marché confié à l'entreprise BOUSSARIE « le Haut Doumen » à Brantôme, concernant la réalisation du bâtiment (bureaux et ateliers) sur le site de la déchetterie à Brantôme, qui n'aura pas d'incidence financière sur le marché initial.

- Décision n°2014/06/10 du 26 juin 2014 décidant d'accepter l'avenant n°2 au marché confié à l'entreprise SUD OUEST LOCATION SERVICE « le Bas Marcheix » à 24330 Saint Laurent sur Manoire, concernant l'extension de la déchetterie à Brantôme, qui engendre une plus-value d'un montant de 3 391.20 € HT et porte le nouveau montant du marché à 83 196.10 € HT soit 99 835.32 € TTC.
 - Décision n°2014/06/11 du 26 juin 2014 décidant d'accepter le remboursement du sinistre survenu à la crèche de Mareuil (dommage n°2 relatif à infiltration à divers endroits de la structure), pour un montant de 480 € TTC.
 - Décision n°2014/06/12 du 30 juin 2014 décidant :
 - d'accepter l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à la SEMIPER qui a pour objet d'une part, de modifier l'entité du titulaire du contrat au nom de la communauté de communes Dronne et Belle et d'autre part de résilier ledit marché.
 - d'accepter le décompte de liquidation comme suit :
 - au crédit du titulaire : 31 865.18 € TTC
 - au débit du titulaire : 14 165.57 € TTC
 - Soit un solde au crédit du titulaire : 17 699.61 € TTC
- Cet avenant faisant office de Décompte Général et Définitif.
- Décision n°2014/07/13 du 03 juillet 2014 décidant d'acquérir une tondeuse débroussailleuse hydrostatique et une remorque basculante auprès des ETS TRELY SARL « le Bost » à Valeuil pour la somme de 6 958.33 € HT soit 8 350.00 € TTC.

III- TOURISME

1°) Demande de classement de l'Office de tourisme PERIGORD Dronne Belle en catégorie II

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT, Vice-Président

Monsieur Claude MARTINOT explique à l'assemblée qu'il conviendrait de demander le classement de l'Office de tourisme PERIGORD Dronne et Belle en catégorie II.

VU le code du tourisme notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,
 VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Le conseil communautaire, dans le cas prévu à l'article L.134-5 du code du tourisme, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, et à l'unanimité,

Approuve le dossier de demande de classement en Catégorie II présenté par l'Office de tourisme PERIGORD Dronne et Belle.

Sollicite le classement de l'Office de tourisme en catégorie II auprès des services de la Préfecture de la Dordogne.

Charge le Président d'adresser ce dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

IV- POLE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE, Vice-Président

1°) Gratification allouée aux stagiaires BAFA pour stage pratique dans les sites communautaires : proposition : 250 €

Monsieur Alain OUISTE indique que la communauté de communes Dronne et Belle accepte des stagiaires en formation BAFA au service Enfance Jeunesse.

Compte tenu des compétences et tâches qui seront confiées à ces stagiaires, sous la surveillance et la responsabilité des directeurs de l'ALSH, il conviendrait de leur attribuer une gratification forfaitaire de 250 € pour leur stage pratique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser une gratification forfaitaire de 250 € pour les stagiaires BAFA qui effectuent leur stage au sein de la Communauté de communes Dronne et Belle et dont le travail aura donné satisfaction.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

2°) Remboursement des frais de déplacement pour les stagiaires BAFA qui effectuent leur stage pratique dans les sites communautaires.

Monsieur Alain OUISTE informe le conseil communautaire qu'il conviendrait de rembourser les frais de déplacement aux stagiaires en formation BAFA qui effectuent leur stage pratique au sein de la communauté de communes, au service Enfance-Jeunesse et ce, conformément à la réglementation- (de la résidence administrative au site).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de rembourser les frais de déplacement aux stagiaires BAFA qui effectuent leur stage pratique au sein de la communauté de communes, au service Enfance-Jeunesse et ce, conformément à la réglementation.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

3°) Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire multi sites de Champagac-de-Bélair

Le Vice-Président soumet à l'approbation de l'assemblée le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire multi sites de Champagac-de-Bélair.- ce document annexé à la convocation-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire multisites de Champagac-de-Bélair.

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

4°) Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Dordogne concernant l'accueil parents/enfants, intitulé « Boucle d'Or »

Le Vice-Président soumet à l'approbation de l'assemblée la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Dordogne concernant l'accueil parents/enfants, intitulé « Boucle d'Or » - projet de la convention annexé à la convocation-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Dordogne concernant l'accueil parents/enfants, intitulé « Boucle d'Or ».

Autorise le Président ou son représentant à la signer.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

5°) Vote des tarifs des séjours des accueils jeunes

Monsieur Alain OUISTE explique au conseil communautaire que des séjours sont prévus pour les jeunes de la Communauté de communes (Brantôme et Champagnac-de-Bélair) pour l'été 2014 et propose les tarifs suivants :

Séjour à la Palmyre : 3 jours - du 21 juillet au 23 juillet 2014	25 €/enfant
Séjour au Verdoyer : 5 jours - du 28 juillet au 01 août 2014	38 €/enfant
Séjour Western (camps itinérants sur le territoire) 6 jours – du 4 août au 9 août 2014	40 €/ enfant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe les tarifs des séjours selon la proposition énoncée par le Vice-Président.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

6°) Vote des tarifs des ALSH Brantôme-Mareuil-Périscolaire-Accueil Jeunes

Monsieur Alain OUISTE propose au conseil communautaire les tarifs bruts des ALSH Brantôme-Mareuil et des Accueils Jeunes Brantôme-Champagnac-de-Bélair qui seraient applicables au 17 juillet 2014 ainsi que les tarifs horaires bruts du Périscolaire applicables au 02 septembre 2014, selon l'état annexé à la présente délibération.

La question se pose quant au tarif d'1/2 journée + repas par rapport aux mercredis. Monsieur Alain OUISTE indique que cela relève des nouveaux rythmes scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe les tarifs bruts des ALSH Brantôme-Mareuil, des Accueils Jeunes Brantôme-Champagnac-de-Bélair au 17 juillet 2014, selon l'état annexé à la délibération.

Fixe les tarifs horaires bruts du Périscolaire au 02 septembre 2014, selon l'état annexé à la délibération.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

7°) Validation du projet d'établissement de la crèche « les Gatiflettes »

Monsieur Alain OUISTE soumet à l'approbation du conseil communautaire le projet d'établissement de la crèche de Mareuil « Les Gatiflettes ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le projet d'établissement de la crèche de Mareuil « Les Gatiflettes », annexé à la délibération.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

8°) Validation du projet éducatif territorial

Monsieur Alain OUISTE soumet à l'approbation du conseil communautaire le Projet Educatif Territorial du Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de communes Dronne de Belle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le Projet Educatif Territorial du Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de communes Dronne et Belle, annexé à la délibération.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

9°) Approbation de la convention relative à la fourniture de repas froids

Monsieur Alain OUISTE explique à l'assemblée que l'EHPAD de Mareuil « La Résidence de la Belle » fournit des repas froids pour les enfants de l'accueil de loisirs de Mareuil.

Une convention devrait être signée avec l'établissement pour fixer les conditions de fourniture des repas froids.

Le Vice-Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la convention relative à la fourniture de repas froids.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la convention relative à la fourniture de repas froids à conclure avec l'EHPAD de Mareuil « La Résidence de la Belle ».

Autorise le Président ou son représentant à la signer.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

V- PAYS PERIGORD VERT

1°) Politique d'accueil/nouvelles activités et professionnels de santé

Demande d'une participation financière de 500 € pour actions « pack promotion »,

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président explique au conseil communautaire que le Pays Périgord Vert poursuit et intensifie sa dynamique de promotion de territoire pour conforter et développer son tissu économique local.

De nombreux porteurs de projet accompagnés par le Pays se sont installés en Périgord Vert avec l'aide du Réseau Local d'Accueil.

Le Pays propose de mettre en place des actions pour permettre de mieux communiquer et de diffuser des offres en termes :

- d'opportunités de création ou reprise d'activités
- de locaux commerciaux et ZAE
- de recherche de professionnels de santé

Le coût de ces actions représente un montant de 10 000 € qui fait l'objet d'un financement de l'Europe (LEADER PERIGORD VERT), du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Président propose à l'assemblée de soutenir ces actions en participant financièrement à hauteur de 500 €.

Considérant l'intérêt qu'apporte le Réseau Local d'Accueil sur le territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser la participation financière de 500 € au Pays Périgord Vert, pour soutenir toutes les actions de promotion du territoire.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VI- COMMUNICATION

1°) Choix d'un logo pour identifier la communauté de communes Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD, Vice-Président

Monsieur Pascal MAZOUAUD présente les logos élaborés par Mademoiselle BLANCHARD, agent de la communauté de communes



VII- FINANCES

1°) Vote du budget primitif 2014 de la ZAE

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT, Vice-Président

Monsieur Gérard COMBEALBERT soumet aux conseillers communautaire le projet du budget 2014 de la ZAE de la Communauté de communes : recettes et dépenses des sections Investissement et Fonctionnement.

Il indique que la commission des finances en date du 9 juillet 2014 a étudié le budget, chapitre par chapitre et a émis un avis favorable.

Ce projet de budget a été présenté également aux membres du bureau ce même jour et ont émis un avis favorable.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	894 287,78	894 287.78
Investissement	778 962.17	778 962.17

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget 2014 de la ZAE selon les propositions énoncées par le rapporteur.

VIII- VOIRIE-

1°) Vote du tarif concernant la mise à disposition de matériels et chauffeur pour travaux spécifiques réalisés dans les communes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE, Vice-Président

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE expose ce qui suit :

De nombreux Maires sollicitent l'intervention des agents de la communauté de communes pour des travaux spécifiques dans leur commune, notamment pour des travaux de fauchage ou du transport de matériaux sur les chemins ruraux.

Ces demandes ont fait l'objet d'une discussion en bureau et il est proposé de solliciter une participation au titre d'un remboursement de frais comprenant matériels + agent pour toute intervention pour des travaux spécifiques dans les communes à hauteur de 30 €/heure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 6 voix : Messieurs Jean-Jacques MARTINOT, Claude SECHERE, Francis THOMAS, Francis MILLARET, Anémone LANDAIS, Alain PEYROU

Abstentions : 11 voix : Mesdames et Messieurs Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Martine DESJARDINS, Yves ARLOT, Raymond BOUCAUD, Christian NEYCENSSAS, Jean-Luc

AIMONT, Eric CHARRON, Jean-Michel NADAL, Guy Robert DUVERNEUIL, Pierre MORIN
Gaston CHAPEAU

Pour : 27 voix : Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, François Didier CHEYRADE, Claude MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Dominique BRUN, Frédéric VILHES

Fixe, au titre d'une participation pour remboursement de frais, le tarif horaire à 30 €/heure, (agent + matériels), pour effectuer des travaux spécifiques dans les communes.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Plusieurs délégués communautaires sont intervenus sur ce sujet qui fait débat. A noter plus particulièrement l'intervention de Monsieur Jean-Jacques MARTINOT et celle de Monsieur Alain LAVAUD. Ce dernier a notamment demandé si la réciprocité quant aux remboursements de frais (communauté de communes aux communes) était à l'étude.

Madame Anémone LANDAIS s'interroge sur ce point à voter en conseil communautaire alors qu'il est à l'ordre du jour de la commission voirie le lendemain.

IX- URBANISME-HABITAT-SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Vice-Président

1°) Création de l'aire d'accueil des gens du voyage : engager la procédure de modification du document d'urbanisme

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle l'obligation, du fait de l'inscription dans le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, de la réalisation d'une aire d'accueil de petits passages (10 places) ainsi que d'un terrain familial (6 à 10 places), qui peuvent être joints ou non.

Le schéma départemental privilégie l'emplacement de ces équipements sur le territoire communal de Brantôme, à proximité d'un axe routier important pour l'aire d'accueil et à proximité des services et notamment des écoles pour le terrain familial, à Brantôme.

La mise en place de cette aire d'accueil, dont la compétence avait été entre-temps transférée à la communauté de communes du Brantômois, a déjà provoqué moult discussions et, surtout, mis en avant d'importantes difficultés. Pour ces raisons le délai initialement imparti est dépassé et les subventions ne seront plus accordées. Cependant, il est à noter que le nombre d'emplacements initialement prévu a été divisé par deux, de même qu'il n'est désormais plus question d'une aire secondaire (prévue à l'origine sur Bourdeilles).

Interventions de Monsieur CANDEL et Madame THORNE, notamment, qui s'interrogent sur le bien-fondé du choix de Brantôme pour cette aire d'accueil.

Monsieur CHABREYROU précise qu'il souhaite envoyer rapidement une lettre au Préfet pour que celui-ci prenne les mesures nécessaires, en raison des difficultés qu'il rencontre sur Bourdeilles avec les gens du voyage.

Le sujet a fait l'objet d'un débat soutenu et général.

Le positionnement de ces aires et terrains d'accueil doit être conforme dans les documents d'urbanisme avec un zonage le permettant (U, AU et Nh en PLU).

Le choix d'un (ou plusieurs) terrain(s) sur des secteurs non identifiés comme tels engendre la nécessité de procéder à une révision simplifiée (n°3) du PLU de Brantôme.

En attendant la mise en place effective de cette aire, les communes ne peuvent pas utiliser la circulaire du 10 juillet 2007 concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

Enfin, compte tenu des délais dépassés pour la mise en place de ces obligations, le Préfet peut se substituer à la communauté de communes, et à sa charge, réaliser cette aire sur un terrain qu'il déterminera.

Le Vice-président propose une rencontre dans un délai assez court avec Madame la sous-préfète afin de faire un point sur l'avancée de ce dossier.

En accord avec le Bureau, il est proposé donc de lancer la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Brantôme et demande de travailler à la recherche rapide du meilleur positionnement géographique de cette future aire d'accueil sur la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 36 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, François Didier CHEYRADE, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Dominique BRUN, Alain PEYROU, Frédéric VILHES

Contre : 3 voix (Mesdames et Monsieur Monique RATINAUD, Fabienne THORNE, Martial CANDEL)

Abstentions : 5 : (Messieurs Claude MARTINOT, Yves ARLOT, Raymond BOUCAUD, Christian NEYCENSAS, Michel BOSDEVESY)

Décide de lancer la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Brantôme avec pour unique objet une modification réglementaire (plan de zonage et règlement) permettant la réalisation de l'équipement destiné à l'accueil des gens du voyage conformément aux obligations décrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Demande à la commission développement durable – urbanisme – SPANC élargie à Madame le Maire de Brantôme et Monsieur le Maire de Bussac de travailler à la recherche d'un ou plusieurs terrains et réfléchir au mode de gestion de cet équipement.

Demande d'organiser une visite d'une aire d'accueil de capacité à peu près équivalente.

Autorise le Président à solliciter le tribunal administratif afin de désigner un commissaire-enquêteur.

Charge le Président d'effectuer toutes les autres formalités nécessaires résultant de cette décision.

2°) Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2013 de l'assainissement non collectif

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place sur les différentes intercommunalités préalablement à la fusion.

Il informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires depuis 2008 et qu'ils ont été élaborés sur la base d'un document proposé par les services de l'Etat, retravaillé par les services de la communauté de communes.

Il indique que ces rapports seront communiqués au public par affichage en Mairie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des trois rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2013 de l'assainissement non collectif.

Charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires.

3°) Approbation du règlement de service du SPANC

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle l'existence de trois règlements de service SPANC correspondant aux trois anciens EPCI et précise qu'il convient d'harmoniser l'intervention communautaire par le biais d'un règlement de service unique.

Il s'agit de définir les modalités pratiques de l'intervention communautaire en matière d'assainissement non collectif (ANC), en terme de tarif ou de durée d'intervention entre les contrôles périodiques.

Ce règlement de service ne modifie pas la prestation de la société SAUR sur le territoire du Mareuillais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le règlement de service du SPANC Dronne et Belle (pièce jointe).

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires résultant de cette décision :

-afficher au siège de la communauté de communes Dronne et Belle la délibération et le nouveau règlement de service du SPANC et d'informer par tout moyen possible l'ensemble des administrés communautaires de la mise en place de ce nouveau règlement de service du SPANC.

-demander aux maires d'afficher dans leur mairie la délibération et le règlement de service du SPANC.

4°) Tarifs du SPANC

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle les délibérations précédentes fixant les tarifs du SPANC et informe l'assemblée de la volonté de maintenir les tarifs votés pour la réalisation des différents contrôles (conception, réalisation, conformité).

En revanche, pour ce qui est du contrôle périodique, il est proposé que soit instaurée, à l'instar de ce qui existe sur le Mareuillais, une redevance globale annuelle d'assainissement non collectif d'un montant annuel de 15 € et qui correspond à la fois au conseil, à la transmission de documents, aux visites de diagnostics périodiques et contre-visites éventuelles, au service lié à la compétence « entretien » en matière de vidanges et au montage financier de dossier de demande de subventions auprès de l'agence de l'eau au titre des opérations groupées de réhabilitation.

Ce montant sera prélevé par les opérateurs SAUR – SOGEDO et la commune de Saint-Julien de Bourdeilles à hauteur de 15,00 € TTC par an.

Les tarifs spécifiques déjà votés pour les contrôles de conception, de réalisation ou de conformité sur l'ensemble du territoire communautaire restent inchangés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de :

Fixe le tarif à facturer annuellement aux administrés concernés par cette redevance d'assainissement non collectif à 15 € par an (en une ou deux facturations suivant opérateur) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Rendre caduque le montant de la redevance prélevé précédemment pour les administrés du secteur du Mareuillais.

5°) Conventonnement avec fermiers (SAUR et SOGEDO) + mairie de St-Julien de Bourdeilles

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle qu'il est prévu de facturer une redevance globale d'assainissement non collectif d'un montant annuel de 15 €, directement avec les sociétés fermières en matière de distribution d'eau potable, et ceci afin de limiter le risque d'impayés.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des conventions avec ces sociétés (SAUR et SOGEDO), ainsi qu'avec la commune de Saint-Julien de Bourdeilles.

La commission et le Bureau demandent au Président de négocier les meilleurs tarifs auprès des différents gestionnaires de l'eau potable sur la base de factures semestrielles, en conformité avec le règlement de service du SPANC et les tarifs votés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite les sociétés distributrices de l'eau potable (SAUR et SOGEDO), ainsi que la commune de Saint-Julien-de-Bourdeilles afin qu'ils prélèvent directement cette redevance sur leurs factures d'eau.

Demande au Président de négocier le tarif et les conditions de recouvrement de cette redevance par l'EPCI ;

Autorise le Président à signer les conventions respectives avec les sociétés fermières et la commune de Saint-Julien-de-Bourdeilles, afin de facturer rapidement cette redevance.

X-ORGANISMES EXTERIEURS : SMCTOM DE NONTRON

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Modification des représentants des communes de la Gonterie-Boulouneix, de la Chapelle Montmoreau et de Monsec pour siéger au SMCTOM de Nontron

Le Président informe le conseil communautaire qu'à la demande de différentes communes, il y a lieu de rectifier leurs représentants pour siéger au SMCTOM de Nontron, comme suit :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
La Gonterie-Boulouneix	Michel TROUCAT	Sabine STEMMELEN
La Chapelle-Montmoreau	Thierry AMOUROUX	Alain PEYROU
Monsec	Jean-Robert DESFARGES	Patrick GENCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne les représentants des communes pour siéger au SMCTOM de Nontron, comme suit :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
La Gonterie-Boulouneix	Michel TROUCAT	Sabine STEMMELEN
La Chapelle-Montmoreau	Thierry AMOUROUX	Alain PEYROU
Monsec	Jean-Robert DESFARGES	Patrick GENCE

Charge le Présent d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

XI- INFORMATIONS DIVERSES

- Choix des entreprises pour le local technique de Mareuil

Monsieur Jean-Robert RAVON, Vice-Président chargé des bâtiments fait part de l'analyse des offres concernant le marché des travaux du bâtiment technique situé sur la zone communautaire de Vieux-Mareuil.

Le Vice-Président informe le conseil communautaire des entreprises retenues et le montant des marchés.

Lots	Nature	Noms des entreprises	Montant €HT	Montant € TTC
01	Terrassement	SARL LAGUILLON Les Coureix Nord 24320 St Paul Lizonne	91 424.21	109 709.05
02	Gros œuvre	SARL LAGUILLON Les Coureix Nord 24320 St Paul Lizonne	46 405.00	55 686.00
03	Menuiseries intérieures	SCOMEBAT Route de Périgueux 24600 Ribérac	4 581.00	5 497.20
04	Charpente-Couverture Bardage métallique	SARL AZARD Route de Vieux Mareuil 24340 Leguillac de Cercles	97 533.85	117 040.62
05	Menuiseries Aluminium	SARL LACOSTE JP 19 rue des Izards 24000 Périgueux	8 020.00	9 624.00
06	Plâtrerie-Isolation	SARL VALIANI et Fils ZAE Le Landry 24750 Boulazac	9 836.80	11 804.16
07	Carrelage	En cours de négociation		
08	Peinture	SAS BESSE Masvicontaux 24300 Nontron	3 246.00	3 895.20
	Sous total		273 048.24	327 657.89
09	Plomberie Sanitaire ECS	Infructueux		
10	Electricité Chauffage Ventilation	Infructueux		

- Courriers des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Monsieur Alain OUISTE, Vice-Président informe l'assemblée de trois courriers de la CAF décidant l'attribution de subventions d'investissement (service enfance-jeunesse) des montants suivants :

- 1 112 € pour l'achat de matériel informatique, logiciel de gestion pour l'ALSH.
- 916 € pour l'achat d'un ordinateur pour l'ALSH.
- 3 590 € pour l'équipement électroménager de la crèche de Mareuil.

- Tourisme

Monsieur Claude MARTINOT, Vice-Président annonce que l'inauguration de l'office de tourisme PERIGORD Dronne Belle pourrait être envisagée avec tous les partenaires institutionnels et financeurs de l'opération à l'automne.

Monsieur Olivier CHABREYROU rappelle que l'inauguration dans le cadre du site majeur d'Aquitaine Brantôme-Bourdeilles, des travaux de valorisation du centre-ville et du Château de Bourdeilles n'a pas été effectuée et qu'il était prévu d'inaugurer l'ensemble des réalisations dès la fin des travaux de l'Eglise Notre-Dame.

Il est prévu de trouver une date dès que possible qui puisse convenir aux nombreux partenaires invités.

- Communication

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Vice-Président remercie les communes qui ont travaillé sur leur page du site Internet communautaire.

Il remercie Mélodie Blanchard pour le travail qu'elle a effectué pour nous proposer un logo et précise qu'elle travaillera avec nous sur la communication. Dans ce cadre, la commission propose d'éditer un bulletin semestriel à distribuer à tous les administrés (prochain à l'automne).

Il informe des discussions en cours avec des entreprises intéressées par les terrains de Biras et de Valeuil, avec des ajustements de prix qu'il faudra évoquer lors du prochain conseil communautaire, le service des Domaines n'ayant pas donné d'avis sur le tarif de cession des parcelles à ce jour.

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT informe l'assemblée, à l'inverse, que la société Marty ne semble plus intéressée par le terrain qui lui était réservé sur la zone de Champagnac-de-Bélair.

- Informations

- Monsieur Jean-Paul COUVY informe l'assemblée que Monsieur Gérard COMBEALBERT a rédigé une note sur la définition de l'intérêt communautaire qui va être adressée aux communes.

Il est prévu à la rentrée d'engager la réflexion pour les compétences suivantes :

- a) Aménagements centres bourgs : clarification du partage de la compétence
- b) Tourisme : intégrer dans les statuts la gestion de l'ensemble des sites touristiques communaux
- c) ZAE : recensement des ZAE d'intérêt communautaire

- Monsieur Gérard COMBEALBERT informe l'Assemblée qu'il a prévu une réunion avec Monsieur François THOMAS, conseiller délégué pour faire le point financier du budget principal et des budgets annexes le 24 juillet prochain.

L'ordre du jour étant achevé, les débats sont clos à 20h15

Le Président,

Jean-Paul COUVY

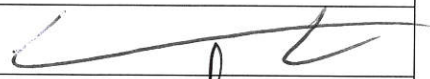






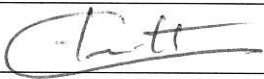
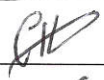






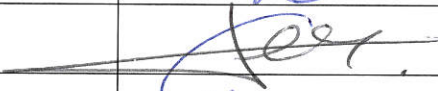





















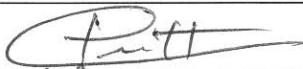


La secrétaire de séance,

Malaurie GOUT DISTINGUIN

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le lundi 25 août 2014

Approbation du PV de la séance du 16 juillet 2014

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	Yves ARLOT 
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
BRUN Dominique	
CANDEL Martial	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE-MONTETY Bernard <small>MONCEYAN Christian suppl</small>	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	sovoir à A9 clauzet -
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques <small>Stammelen Sabine</small>	

LANDAIS Anémone	Po CAVAUD 
MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	P.é. 
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	recuse 
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	pouvoir Monique RATINAUD
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	pouvoir Dominique BERN
VILHES Frédéric	pouvoir Jean-Paul COUVY